

Procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 5 juin 2017 au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, au 5000 rue Des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloil, à 20h, sous la présidence de Monsieur Michel Aubin, maire.

Sont présents les conseillers:

- Madame Diane Demers, district No. 1
- Monsieur Réal Jean, district No. 3
- Madame Mona S. Morin, district No. 4
- Monsieur Normand Teasdale, district No. 5
- Monsieur Simon Chalifoux, district No. 6

formant QUORUM, ainsi que Madame Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent :

- Monsieur Sylvain Lavallée, district No. 2

ORDRE DU JOUR

1. **Constatation du quorum et ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance régulière du 1^{er} mai 2017
 - 3.2 Séance extraordinaire du 15 mai 2017
4. **Correspondance et information**
 - 4.1 Dépôt de la liste de correspondance enregistrée du mois de mai 2017
 - 4.2 Information de M. le maire (s'il y a lieu)
5. **Avis de motion**
 - 5.1 Avis de motion en vue de modifier le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-46 (secteur du Domaine de la Seigneurie) afin d'ajouter diverses normes relatives à l'architecture et au volume des bâtiments principaux et augmenter la hauteur en étages maximale de deux à trois étages à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité) (08.09.43.17)
 - 5.2 Avis de motion en vue de modifier le règlement relatif aux PIIA No. 11.08 afin de retirer l'application du règlement sur les PIIA au Domaine de la Seigneurie (zone H-46) (11.08.03.17)
 - 5.3 Avis de motion en vue de modifier le règlement de permis et certificats No. 08.12 afin d'ajouter une section concernant la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'établissement d'un nouvel usage autre que résidentiel ou institutionnel (08.12.11.17)
6. **Règlements**
 - 6.1 Adoption du règlement No. 08.09.40.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Ae-23 de façon à ajouter un rapport plancher/terrain minimal/maximal, modifier la marge avant maximale, modifier le nombre de portes additionnelles, modifier le nombre d'allées d'accès à la rue publique par terrain, modifier les largeurs minimale et maximale d'une allée d'accès, abroger la note 5 p) concernant la distance minimale requise entre 2 allées d'accès sur un même terrain, spécifier le genre et modifier le nombre d'enseignes permises, spécifier la superficie maximale d'une enseigne ainsi que sa hauteur maximale, ajouter qu'une bande gazonnée est obligatoire en marge arrière de la propriété, ajouter des spécifications concernant l'allée d'accès au taxiway et ajouter des spécifications concernant l'écoulement de l'eau de ruissellement

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

- 6.2 Adoption du règlement No. 08.09.42.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin d'ajouter plusieurs usages spécifiquement permis, principalement relatif au commerce de gros, à la zone I-19
- 6.3 Adoption du règlement No. 08.09.41.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de préciser et simplifier plusieurs dispositions, s'adapter aux nouvelles réalités et corriger des erreurs d'écriture
- 6.4 Adoption du règlement No. 17.05 décrétant des travaux pour la construction d'un réseau d'égout pluvial en remplacement des fossés ouverts, réfection de l'aqueduc (partie) et réfection de la rue de l'Aéroport
- 6.5 Adoption du premier projet de règlement No. 08.09.43.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-46 (secteur du Domaine de la Seigneurie), ajouter diverses normes relatives à l'architecture et au volume des bâtiments principaux et augmenter la hauteur en étages maximale de deux à trois étages à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité)
- 6.6 Adoption du projet de règlement No. 11.08.03.17 modifiant le règlement relatif aux PIIA No. 11.08 afin de retirer l'application du règlement sur les PIIA au Domaine de la Seigneurie (zone H-46)
- 6.7 Adoption du projet de règlement No. 08.12.11.17 modifiant le règlement de permis et certificats No. 08.12 afin d'ajouter une section concernant la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'établissement d'un nouvel usage autre que résidentiel ou institutionnel
- 7. Rapport des comités et commissions**
 - 7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU – 16 mai 2017
 - 7.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR – 11 avril 2017
 - 7.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 20 avril 2017
 - 7.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la RITAVR – 5 avril 2017
 - 7.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie de police intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent – 22 mars 2017
 - 7.6 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 8 mai 2017
 - 7.7 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie de police intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent – 26 avril 2017
- 8. Administration**
 - 8.1 Renouvellement de l'entente contractuelle entre les 11 municipalités et le SAVR
 - 8.2 Embauche d'un ou d'une directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère)
 - 8.3 Services des cartes Desjardins – détenteurs autorisés
 - 8.4 Service d'impartition et de formation – PG logiciel de comptabilité
 - 8.5 Programme rénovation Québec – Aide aux propriétaires de maisons lézardées
 - 8.6 Recommandations des municipalités rurales de la CMM
 - 8.7 Demande d'adoption du projet de loi No. 122 avant les élections municipales du 5 novembre 2017
 - 8.8 Avis d'expropriation — Fossé de ligne et conduite souterraine — Lot 5 131 011 du cadastre du Québec
 - 8.9 Avis d'expropriation — Fossé de ligne et conduite souterraine — Lot 5 131 010 du cadastre du Québec
- 9. Finances**
 - 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de mai 2017, des prélèvements automatiques et du compte-salaires
 - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mai 2017
 - 9.3 Financement permanent – règlements d'emprunt No. 15.06 – offres de financement
 - 9.4 Financement permanent – règlements d'emprunt No. 15.06 – concordance et courte échéance
 - 9.5 Congrès de la FQM – Assises annuelles
- 10. Sécurité publique**
 - 10.1 Pétition concernant la vitesse de la circulation sur la rue du Champ-Doré

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

- 11. Transport - Circulation - Travaux publics**
 - 11.1 Offre de services pour la mise à jour de l'état des routes – Groupe Qualitas
 - 11.2 Octroi du contrat – Travaux de rapiéçage 2017
 - 11.3 Offre de services pour surveillance des travaux – Parc P.-A.-Bourgeois – Affectation du fonds de parc
 - 11.4 Signalisation routière chemin des Grands-Coteaux et chemin des Vingt
 - 11.5 Offre de services, installation, formation et rapport EcomSmarts
- 12. Hygiène**
 - 12.1 Appel d'offres pour le contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux (RDD) – délégation de pouvoir à la Ville d'Otterburn Park
 - 12.2 Offre de services pour l'inspection des installations sanitaires – secteur B
- 13. Permis et inspection**
 - 13.1 Demande de dérogation mineure – 8, rue Savaria (lot 5 131 730 et lot projeté 5 956 411)
 - 13.2 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne attachée sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 4605 chemin du Crépuscule, (lot 5 133 179)
 - 13.3 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne attachée sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 4605 chemin du Crépuscule, (lot 5 133 179)
 - 13.4 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne attachée sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 3275, chemin de l'Industrie (lot 5 131 002)
 - 13.5 Demande de dérogation mineure – 3275, chemin de l'Industrie (lot 5 131 002)
 - 13.6 Demande de modification, résolutions No. 14.182, No. 14.229 et No. 16.245 – aménagement de deux services au volant
 - 13.7 Demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 179, rue Bourgeois (lot 5 132 741)
 - 13.8 Demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 141, rue Bourgeois (lot 5 132 779)
 - 13.9 Demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 101, rue Bourgeois (lot 5 132 811)
 - 13.10 Avis d'infraction – herbes longues
 - 13.11 Demande d'installation d'une enseigne temporaire dans la zone C-8 (Lumicité commercial)
- 14. Loisirs et Culture**
 - 14.1 Rapport annuel 2016 de la Bibliothèque
- 15. Période de questions**
- 16. Clôture de la séance**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20h20

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour avec ou sans modification

17.172

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout(s) :

- 8.10 Nomination d'un responsable à l'accès à l'information
- 13.12 Report de la demande d'appui auprès de la CPTAQ – Subdivision du lot 5 130 971
- 13.13 Report de la demande d'appui auprès de la CPTAQ – Morcellement du lot 5 130 963

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

13.14 Demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – Bâtiment Q (4605 chemin du Crépuscule)

Retrait(s):

11.1 Offre de services pour la mise à jour de l'état des routes – Groupe Qualitas
13.11 Demande d'installation d'une enseigne temporaire dans la zone C-8 (Lumicité commercial)

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance régulière du 1^{er} mai 2017

17.173

Il est proposé par Réal Jean appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} mai 2017 soit adopté avec les modifications suivantes :

1. Au point 3.2, remplacer « régulière » par extraordinaire » ;
2. Au point 4.2, remplacer « 2017 » par « 2018 »

3.2 Séance extraordinaire du 15 mai 2017

17.174

Il est proposé par Normand Teasdale appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2017 soit adopté tel que rédigé.

4. Correspondance et information

4.1 Dépôt de la liste de correspondance enregistrée du mois de mai 2017

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste de correspondance enregistrée reçue dans le mois de mai 2017.

4.2 Information de M. le maire

Une minute de silence est demandée pour l'incident sur le Pont de Londres; une canadienne a perdu la vie, elle n'avait que 30 ans et a été assassinée sans aucune raison.

5. Avis de motion

5.1 Avis de motion en vue de modifier le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-46 (secteur du Domaine de la Seigneurie) afin d'ajouter diverses normes relatives à l'architecture et au volume des bâtiments principaux et augmenter la hauteur en étages maximale de deux à trois étages à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité) (08.09.43.17)

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Teasdale à l'effet que sera présenté un règlement en vue de modifier le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-46 (secteur du Domaine de la Seigneurie) afin d'ajouter diverses normes relatives à l'architecture et au volume des bâtiments principaux et augmenter la hauteur en étages maximale de deux à trois étages à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité) (08.09.43.17).

5.2 Avis de motion en vue de modifier le règlement relatif aux PIIA No. 11.08 afin de retirer l'application du règlement sur les PIIA au Domaine de la Seigneurie (zone H-46) (11.08.03.17)

Avis de motion est donné par le conseiller Réal Jean à l'effet que sera présenté un règlement en vue de modifier le règlement de zonage No. 08.09 afin de retirer l'application du règlement sur les PIIA au Domaine de la Seigneurie (zone H-46) (11.08.03.17).

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

5.3 Avis de motion en vue de modifier le règlement de permis et certificats No. 08.12 afin d'ajouter une section concernant la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'établissement d'un nouvel usage autre que résidentiel ou institutionnel (08.12.11.17)

Avis de motion est donné par la conseillère Diane Demers à l'effet que sera présenté un règlement en vue de modifier le règlement de permis et certificats No. 08.12 afin d'ajouter une section concernant la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'établissement d'un nouvel usage autre que résidentiel ou institutionnel (08.12.11.17).

6. Règlements

6.1 Adoption du règlement No. 08.09.40.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Ae-23 de façon à ajouter un rapport plancher/terrain minimal/maximal, modifier la marge avant maximale, modifier le nombre de portes additionnelles, modifier le nombre d'allées d'accès à la rue publique par terrain, modifier les largeurs minimale et maximale d'une allée d'accès, abroger la note 5 p) concernant la distance minimale requise entre 2 allées d'accès sur un même terrain, spécifier le genre et modifier le nombre d'enseignes permises, spécifier la superficie maximale d'une enseigne ainsi que sa hauteur maximale, ajouter qu'une bande gazonnée est obligatoire en marge arrière de la propriété, ajouter des spécifications concernant l'allée d'accès au taxiway et ajouter des spécifications concernant l'écoulement de l'eau de ruissellement

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2017 ainsi que le 3 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'un premier projet a été adopté le 3 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU Qu'un second projet a été adopté le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU Qu'aucune demande n'a été présentée pendant la période d'approbation référendaire ;

17.175

Il est proposé par Normand Teasdale appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement No. 08.09.40.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone Ae-23 de façon à ajouter un rapport plancher/terrain minimal/maximal, modifier la marge avant maximale, modifier le nombre de portes additionnelles, modifier le nombre d'allées d'accès à la rue publique par terrain, modifier les largeurs minimale et maximale d'une allée d'accès, abroger la note 5 p) concernant la distance minimale requise entre 2 allées d'accès sur un même terrain, spécifier le genre et modifier le nombre d'enseignes permises, spécifier la superficie maximale d'une enseigne ainsi que sa hauteur maximale, ajouter qu'une bande gazonnée est obligatoire en marge arrière de la propriété, ajouter des spécifications concernant l'allée d'accès au taxiway et ajouter des spécifications concernant l'écoulement de l'eau de ruissellement soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

6.2 Adoption du règlement No. 08.09.42.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin d'ajouter plusieurs usages spécifiquement permis, principalement relatif au commerce de gros, à la zone I-19

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 3 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'un premier projet a été adopté le 3 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU Qu'un second projet a été adopté le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU Qu'aucune demande n'a été présentée pendant la période d'approbation référendaire ;

17.176

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement No. 08.09.42.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin d'ajouter plusieurs usages spécifiquement permis, principalement relatif au commerce de gros, à la zone I-19 soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

6.3 Adoption du règlement No. 08.09.41.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de préciser et simplifier plusieurs dispositions, s'adapter aux nouvelles réalités et corriger des erreurs d'écriture

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'un premier projet a été adopté le 10 avril 2017 ;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU Qu'un second projet a été adopté le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU Qu'aucune demande n'a été présentée pendant la période d'approbation référendaire ;

17.177

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement No. 08.09.41.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de préciser et simplifier plusieurs dispositions, s'adapter aux nouvelles réalités et corriger des erreurs d'écriture soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

6.4 Adoption du règlement No. 17.05 décrétant des travaux pour la construction d'un réseau d'égout pluvial en remplacement des fossés ouverts, réfection de l'aqueduc (partie) et réfection de la rue de l'Aéroport

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 15 mai 2017;

17.178

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement No. 17.05 décrétant des travaux pour la construction d'un réseau d'égout pluvial en remplacement des fossés ouverts, réfection de l'aqueduc (partie) et réfection de la rue de l'Aéroport soit adopté tel que rédigé.

La réfection de la barrière d'accès à la rue de l'Aéroport est bien incluse au projet.

Qu'une assemblée d'information sera prévue en juin.

Qu'un registre sera tenu le 26 juin de 9h à 19h.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

- 6.5 Adoption du premier projet de règlement No. 08.09.43.17 modifiant le règlement de zonage No 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-46 (secteur du Domaine de la Seigneurie) au règlement de zonage No 08.09 afin d'ajouter diverses normes relatives à l'architecture et au volume des bâtiments principaux, augmenter la hauteur en étages maximale de deux à trois étages à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité), retirer les usages 6411 « Service de réparation d'automobiles ne comprenant pas de pompe à essence (incluant les services de changement d'huile et de changement de batterie seulement, et excluant tout autre service de réparation d'automobiles) » et 6412 « Service de lavage d'automobiles (incluant les services de lavage d'automobiles à la main, de cirage à la main et d'esthétique automobile à la main seulement, et excluant tout service de lavage automatisé) » des usages spécifiquement autorisés à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité)**

17.179

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2017;

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement No. 08.09.43.17 modifiant le règlement de zonage No 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-46 (secteur du Domaine de la Seigneurie) au règlement de zonage No 08.09 afin d'ajouter diverses normes relatives à l'architecture et au volume des bâtiments principaux, augmenter la hauteur en étages maximale de deux à trois étages à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité), retirer les usages 6411 « Service de réparation d'automobiles ne comprenant pas de pompe à essence (incluant les services de changement d'huile et de changement de batterie seulement, et excluant tout autre service de réparation d'automobiles) » et 6412 « Service de lavage d'automobiles (incluant les services de lavage d'automobiles à la main, de cirage à la main et d'esthétique automobile à la main seulement, et excluant tout service de lavage automatisé) » des usages spécifiquement autorisés à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité) soit adopté tel que rédigé.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le 4 juillet 2017 à 19h55.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

- 6.6 Adoption du projet de règlement No. 11.08.03.17 modifiant le règlement relatif aux PIIA No. 11.08 afin de retirer l'application du règlement sur les PIIA au Domaine de la Seigneurie (zone H-46)**

17.180

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2017;

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement No. 11.08.03.17 modifiant le règlement relatif aux PIIA No. 11.08 afin de retirer l'application du règlement sur les PIIA au Domaine de la Seigneurie (zone H-46) soit adopté tel que rédigé.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le 4 juillet 2017 à 19h55.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

6.7 Adoption du projet de règlement No. 08.12.11.17 modifiant le règlement sur les permis et certificats No 08.12 afin d'ajouter une section concernant la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'établissement d'un nouvel usage autre que résidentiel ou institutionnel

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2017;

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement No. 08.12.11.17 modifiant le règlement de permis et certificats No. 08.12 afin d'ajouter une section concernant la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'établissement d'un nouvel usage autre que résidentiel ou institutionnel soit adopté tel que rédigé.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le 4 juillet 2017 à 19h55.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

7. Rapports - Comités et commissions

7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU – 16 mai 2017

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU tenue le 16 mai 2017. Le Conseil prend acte.

7.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR – 11 avril 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR tenue le 11 avril 2017. Le Conseil prend acte.

7.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 20 avril 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 20 avril 2017. Le Conseil prend acte.

7.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la RITAVR – 5 avril 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la RITAVR tenue le 5 avril 2017. Le Conseil prend acte.

7.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie de police intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent – 22 mars 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie de police intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent tenue le 22 mars 2017. Le Conseil prend acte.

7.6 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 8 mai 2017

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 8 mai 2017. Le Conseil prend acte.

7.7 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie de police intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent – 26 avril 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie de police intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent tenue le 26 avril 2017. Le Conseil prend acte.

17.181

8. Administration

8.1 Renouvellement de l'entente contractuelle entre les 11 municipalités et le SAVR

CONSIDÉRANT Que lors de sa fondation, le SAVR a complété plus de 800 000 \$ en investissement au capital afin de mettre en place tous les équipements et les locaux requis pour ses opérations ;

CONSIDÉRANT Que ce montant a été financé à 100 % avec deux emprunts, un d'Investissement Québec, d'une somme de 143 000 \$ et le 2^e, de la Banque Royale de 595 000 \$;

CONSIDÉRANT Que l'amortissement de ces prêts est sur une période de 5 ans, ce qui correspond à la durée des ententes de service avec les municipalités recourant aux services du SAVR ;

CONSIDÉRANT Q'en raison de cette durée d'amortissement, le SAVR doit effectuer annuellement des versements de 157 148 \$, payés à même la cotisation annuelle de 4,15 \$ par citoyen, par municipalité ;

CONSIDÉRANT Que le fait de payer aussi rapidement cet investissement met beaucoup de pression sur les liquidités de l'organisme et pourrait entraîner une hausse du taux de la cotisation annuelle ;

CONSIDÉRANT Que le SAVR a renégocié le financement avec son prêteur principal, la Banque Royale, afin de diminuer la pression sur ses liquidités ;

CONSIDÉRANT Que la Banque Royale a consenti à refinancer le solde du prêt du SAVR sur une nouvelle période de 5 ans, ce qui permettrait de réduire les paiements de capital de 59 500 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT Qu'afin d'assurer sa pérennité, le SAVR sollicite la collaboration des municipalités clientes dans le but de consentir à la fin de la présente entente et à autoriser la conclusion d'une nouvelle entente qui viendrait faire à l'appariement avec la nouvelle durée du prêt ;

17.182

Il est proposé par Mona S. Morin
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter la fin de la présente entente de service et autorise la signature d'une nouvelle entente avec le SAVR comprenant les mêmes droits et obligations, pour le service associé au contrôle animalier sur son territoire pour la période du mois d'avril 2017 à mars 2022.

Que la directrice générale et le maire soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, la nouvelle entente.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

8.2 Embauche d'un ou d'une directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère)

ATTENDU Que le poste a été affiché sur le Réseau d'information municipale du Québec (RIMQ) et sur le site de Québec municipal;

ATTENDU Que quatre (4) candidat(e)s, ont été rencontré(e)s pour une entrevue et qu'une candidate a été retenue pour un test psychométrique et une deuxième entrevue;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

17.183

Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de Mme Lyne Rivard au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière aux conditions établies par le Conseil ; la date du début de l'emploi a été fixée au 9 juin 2017.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

8.3 Services des cartes Desjardins – détenteurs autorisés

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non respect de ces modalités ;

ATTENDU Que les personnes identifiées ci-après sont autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

ATTENDU Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant ;

17.184

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que M. le maire, Michel Aubin et la secrétaire-trésorière/directrice générale, Mme Lyne Rivard soient autorisés à signer le formulaire d'obtention d'une carte de crédit Visa affaires Desjardins pour une limite de crédit de 4000 \$.

Que la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

8.4 Service d'impartition et de formation – PG logiciel de comptabilité

ATTENDU Qu'il serait avantageux pour la Municipalité d'obtenir une banque de services prépayés pour de la formation ou de l'impartition de services;

ATTENDU Que ces services sont particulièrement utiles lors de manque de personnel ou pour l'apprentissage de nouveaux employés;

17.185

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser une banque de services prépayés de 12 000 \$ et ce, dans le but de couvrir les besoins actuels et futurs de ce service ; cette banque pourra être renouvelée si nécessaire après justifications des besoins. De plus, un escompte de 15 % sera appliqué lors de la facturation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

8.5 Programme rénovation Québec – Aide aux propriétaires de maisons lézardées

ATTENDU Que le Gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société d'Habitation du Québec, ci-après la S.H.Q. a établi un programme pour venir en aide aux propriétaires dont les fondations se sont lézardées en résultat de conditions particulières du sol;

ATTENDU Que pour rendre l'aide financière accessible aux citoyens dont la maison comporte des lézardes, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit communiquer à la S.H.Q. son intention de participer au programme ainsi que ses intentions relatives à l'enveloppe budgétaire à affecter au programme 2017-2018

17.186

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Normand Teasdale

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil informe la Société d'Habitation du Québec qu'elle désire participer au Programme de Rénovation Québec, "maisons lézardées".

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil entend affecter une enveloppe totale de 50 000 \$ et demande à la SHQ de participer pour le même montant, soit 50 000 \$ pour un montant total de 100 000 \$ affecté à ce programme.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

8.6 Recommandations des municipalités rurales de la CMM

CONSIDÉRANT Que le 21 janvier 2016 le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la commission d'aménagement afin de documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales de son territoire en matière de développement et d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux;

CONSIDÉRANT Qu'onze (11) municipalités rurales de la CCM ont convenu d'une démarche de concertation pour présenter un mémoire commun et les recommandations qui en découlent;

CONSIDÉRANT Que les municipalités rurales de la CCM veulent être reconnues au sein de cette communauté au même titre que toutes autres villes qui la composent;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du mode de répartition actuel des quotes-parts de la CMM, les municipalités rurales ne reçoivent pas les retombées et bénéfiques auxquels elles sont en droit de s'attendre en retour de leurs quotes-parts;

CONSIDÉRANT Que les municipalités rurales de la CMM doivent fournir des services policiers de niveau 2 à leur population entraînant des coûts supplémentaires comparativement à une desserte par la Sûreté du Québec pour des municipalités de même taille;

CONSIDÉRANT Que la CMM, en vertu de l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01), doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de ses municipalités, dans la mesure où le gouvernement détermine par règlement les règles auxquelles la CMM doit se conformer dans l'établissement du programme;

CONSIDÉRANT Que depuis plus de 15 ans ni la CMM ni le gouvernement du Québec n'ont démontré du leadership afin d'établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu d'établir, en raison de l'importante proportion du territoire agricole et des espaces naturels à conserver sur le territoire des municipalités rurales, un programme de compensations s'inspirant du modèle de la Ceinture verte de la grande région de Toronto;

CONSIDÉRANT Que les municipalités rurales sont très faiblement représentées et de manière indirecte au comité exécutif de la CMM;

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers, pour que soient enfin reconnues les municipalités rurales à la CMM, celles-ci demandent tel que présenté dans le mémoire déposé:

1. Un nouveau mode de répartition de quotes-parts de la CMM pour abaisser leur contribution;
2. Un appui de la CMM auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec pour abaisser le niveau de desserte des services policiers pour les municipalités rurales de la CMM et conséquemment pour diminuer le coût de ces services;
3. De voir à l'établissement d'un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01);
4. D'établir un programme de compensation s'inspirant de la Ceinture verte de la grande région de Toronto;

17.187

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

5. Un siège, au sein du comité exécutif de la CMM et des autres commissions, qui représente les municipalités rurales.

Que cette résolution soit transmise à chacune des municipalités rurales de la CMM.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

8.7 Demande d'adoption du projet de loi No. 122 avant les élections municipales du 5 novembre 2017

CONSIDÉRANT Que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT Qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT Que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT Que le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT Que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT Que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

17.188

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Abrogée par 17.225

8.8 Avis d'expropriation — Fossé de ligne et conduite souterraine — Lot 5 131 011 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil d'implanter un égout pluvial souterrain sur une partie du lot 5 131 014 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT Que cet égout pluvial souterrain augmentera d'approximativement dix pourcent (10 %) le débit de l'eau dans le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT Que des travaux d'aménagement et d'entretien devront être effectués par la municipalité à cette fin dans le lit dudit fossé de ligne;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu, à cette fin, d'acquérir le lit dudit fossé de ligne, soit une partie des lots 5 131 010 et 5 131 011 du cadastre du Québec;

17.189

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

1. Que le Conseil municipal autorise l'acquisition par expropriation d'une partie du lot 5 131 011 contenant en superficie 1 536 mètres carrés et montrée au dessin PL-5128-R de l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.27) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E.24), aux fins d'aménager et d'entretenir le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011 ;

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

- ~~2. Que le Conseil municipal autorise l'acquisition par expropriation d'une servitude temporaire de travaux sur une partie du lot 5 131 011 contenant en superficie 3686 mètres carrés et montrée au dessin PL-5126-R de l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.27) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E.24), aux fins d'aménager et d'entretenir le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011 ;~~
- ~~3. Que soit mandaté le cabinet BÉLANGER SAUVÉ aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même qu'à comparaître à toutes procédures judiciaires en découlant ;~~
- ~~4. Que soit mandaté un arpenteur-géomètre pour la préparation d'un plan et d'une description technique de l'emprise de la servitude temporaire de travaux.~~

~~La dépense est à la charge du promoteur tel que spécifié au Protocole d'entente.~~

~~Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.~~

Abrogée par 17.226

~~**8.9 — Avis d'expropriation — Fossé de ligne et conduite souterraine — Lot 5 131 010 du cadastre du Québec**~~

~~**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beleuil d'implanter un égout pluvial souterrain sur une partie du lot 5 131 014 du cadastre du Québec ;~~

~~**CONSIDÉRANT** Que cet égout pluvial souterrain augmentera d'approximativement dix pourcent (10%) le débit de l'eau dans le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011 du cadastre du Québec ;~~

~~**CONSIDÉRANT** Que des travaux d'aménagement et d'entretien devront être effectués par la municipalité à cette fin dans le lit dudit fossé de ligne ;~~

~~**CONSIDÉRANT** Qu'il y a lieu, à cette fin, d'acquérir le lit dudit fossé de ligne, soit une partie des lots 5 131 010 et 5 131 011 du cadastre du Québec ;~~

~~17.190 — Il est proposé par Diane Demers~~

~~appuyé par Mona S. Morin~~

~~**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :~~

- ~~1. Que le Conseil municipal autorise l'acquisition par expropriation une partie du lot 5 131 010 contenant en superficie 1778.7 mètres carrés et montrée au dessin PL-5127-R de l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.27) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E.24), aux fins d'aménager et d'entretenir le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011 ;~~
- ~~2. Que le Conseil municipal autorise l'acquisition par expropriation d'une servitude temporaire de travaux sur une partie du lot 5 131 010 contenant en superficie 3189.9 mètres carrés et montrée au dessin PL-5127-R de l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.27) et de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E.24), aux fins d'aménager et d'entretenir le fossé de ligne bordant les lots 5 131 010 et 5 131 011 ;~~
- ~~3. Que soit mandaté le cabinet BÉLANGER SAUVÉ aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même qu'à comparaître à toutes procédures judiciaires en découlant ;~~
- ~~4. Que soit mandaté un arpenteur-géomètre pour la préparation d'un plan et d'une description technique de l'emprise de la servitude temporaire de travaux.~~

~~La dépense est à la charge du promoteur tel que spécifié au Protocole d'entente.~~

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

8.10 Nomination d'un responsable à l'accès à l'information

ATTENDU Que la personne désignée comme responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels quitte ses fonctions au sein de la Municipalité ;

17.191

ATTENDU Qu'il y a lieu de nommer une nouvelle responsable pour ce dossier et que la nouvelle directrice générale/secrétaire trésorière entrera en fonction le 9 juin 2017 ; Il est proposé par Normand Teasdale appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de nommer Mme Lyne Rivard à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

9. Finances

9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de mai 2017, des prélèvements automatiques et du compte-salaires

17.192

Il est proposé par Normand Teasdale appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter le bordereau des chèques portant les Nos. 6682 à 6740 inclusivement, pour un montant de 135 904,34 \$, les prélèvements automatiques au montant de 8 717,24 \$ et le compte-salaires au montant de 80 813,22 \$.

9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mai 2017

17.193

Il est proposé par Réal Jean appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mai 2017 au montant de 94 280,25 \$.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

9.3 Soumissions pour l'émission d'obligations – règlement d'emprunt No. 15.06

Date d'ouverture :	5 juin 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,6772 %
Montant :	2 972 000 \$	Date d'émission :	20 juin 2017

ATTENDU Que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 15.06, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 juin 2017, au montant de 2 972 000 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

110 000 \$	1,15000 %	2018
113 000 \$	1,25000 %	2019
115 000 \$	1,40000 %	2020
118 000 \$	1,60000 %	2021
2 516 000 \$	1,70000 %	2022

Prix : 98,50100

Coût réel : 2,01878 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

110 000 \$	1,10000 %	2018
113 000 \$	1,25000 %	2019
115 000 \$	1,40000 %	2020
118 000 \$	1,55000 %	2021
2 516 000 \$	1,75000 %	2022

Prix : 98,66350

Coût réel : 2,02532 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

110 000 \$	1,15000 %	2018
113 000 \$	1,25000 %	2019
115 000 \$	1,40000 %	2020
118 000 \$	1,60000 %	2021
2 516 000 \$	1,70000 %	2022

Prix : 98,47100

Coût réel : 2,02569 %

17.194

ATTENDU Que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Normand Teasdale appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 972 000 \$ de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

9.4 Financement permanent – règlements d'emprunt No. 15.06 – concordance et courte échéance

ATTENDU Que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 972 000 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
15.06 (subvention PRIMEAU)	1 946 000 \$
15.06	1 026 000 \$

ATTENDU Que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts 15.06, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

17.195

C.D. DE BELOEIL – MONT-ST-HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15.06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

- 17.196 **9.5 Congrès de la FQM – Assises annuelles**
Il est proposé par Réal Jean
appuyé par Simon Chalifoux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser MM. Michel Aubin, Normand Teasdale, Simon Chalifoux et Mmes Diane Demers et Mona S. Morin à participer aux Assises annuelles de la FQM qui seront tenues les 28, 29 et 30 septembre 2017 à Québec au coût de 760 \$ chacun, excluant les taxes ; la dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-346.

Que les frais d'hébergement et de transport seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

10. **Sécurité Publique**
10.1 **Pétition concernant la vitesse de la circulation sur la rue du Champ-Doré**
Dépôt d'une pétition concernant la vitesse de la circulation sur la rue du Champ-Doré. Le Conseil prend acte.

11. **Transport – Circulation – Travaux publics**
11.1 **Offre de services pour la mise à jour de l'état des routes – Groupe Qualitas**
Reporté à une séance ultérieure.

- 11.2 **Octroi du contrat – Travaux de rapiéçage 2017**
ATTENDU Que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des prix pour réaliser des travaux de rapiéçage de la chaussée située sur son territoire ;
ATTENDU Que cinq (5) entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;
ATTENDU Que quatre (4) soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	TM (manuel) excluant les taxes	TM (mécanique) excluant les taxes
Pavages Maska inc.	353,00 \$	120,50 \$
Pavage P. Brodeur inc.	350,00 \$	118,00 \$
Pavages Varennes inc.	Non déposé	
Pavages Axion inc.	275,22 \$	131,88 \$
Pavage 132	134,75 \$	134,75 \$

- 17.197 Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le contrat soit accordé à Pavage P. Brodeur inc. pour un montant de 118,00 \$ / tonne métrique, excluant les taxes pour des travaux de rapiéçage mécanique. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-03-521.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

- 17.198 **11.3 Offre de services pour surveillance des travaux – Parc P.-A.-Bourgeois – Affectation du fonds de parc**
Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Réal Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Concept Paysage pour la surveillance des travaux d'aménagement du Parc P.-A.-Bourgeois au coût de 13 918,60 \$, excluant les taxes ; la dépense est applicable au code 22-700-10 et une affectation du fonds de parc est nécessaire.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

11.4 Signalisation routière chemin des Grands-Coteaux et chemin des Vingt

ATTENDU Qu'il y a lieu de revoir certaines signalisations routières compte tenu que des surlargeurs sont existantes et qu'il est approprié d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes;

ATTENDU Que deux (2) intersections nécessitent l'installation d'arrêts, soit : chemin des Vingt et rue Therrien et chemin du Ruisseau Nord et chemin des Grands-Coteaux;

ATTENDU Que toutes les surlargeurs devront être protégées par une interdiction de stationnement au sol et par des poteaux de signalisation; des balises flexibles devront être également prévues pour protéger ces espaces;

17.199

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Normand Teasdale

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers de demander aux services techniques l'installation d'arrêts obligatoires pour deux (2) intersections, l'application au sol de l'interdiction de stationner dans les surlargeurs et l'installation de balises flexibles.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

MM. Réal Jean, Normand Teasdale et Simon Chalifoux ainsi que Mme Mona S. Morin ont voté en faveur de la résolution tandis que Mme Demers a voté contre l'interdiction de stationner dans la surlargeur de la rue Therrien.

11.5 Offre de services, installation, formation et rapport EcomSmarts

ATTENDU Que le matériel pour deux (2) stations de mesure de poussière ont été commandées en 2016 et livrées en 2017;

ATTENDU Qu'une offre de services a été demandée afin que l'on obtienne des résultats de mesures de poussière et ce, selon les compétences nécessaires dans ce dossier;

17.200

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Iso Triangle Inc. pour effectuer l'installation des équipements afin d'obtenir les résultats d'analyses. Le coût maximum est de 2987 \$, excluant les taxes ; la dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-341.

De plus, un plan data pour chaque module devra être négocié avec Vidéotron pour que les résultats soient transférés sur cellulaire (abonnement temporaire).

Mme Rivard sera responsable du dossier avec le consultant et fera rapport au Conseil.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

12. Hygiène

12.1 Appel d'offres pour le contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux (RDD) – délégation de pouvoir à la Ville d'Otterburn Park

ATTENDU Que l'article 14.4 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fournitures de services ;

ATTENDU Que les municipalités de McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloil désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux pour les années 2018, 2019 et en option, 2020 ;

17.201

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil délègue à la ville d'Otterburn Park, conformément à l'article 14.4 du *Code municipal du Québec* les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres pour le contrat de collecte et élimination des résidus domestiques dangereux d'une durée de deux ans avec une option de renouvellement pour une troisième année et ce, pour les municipalités de McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloil.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

QUE Philippe Lazure, ing. , M.A.P., directeur du Service des travaux publics, à la ville d'Otterburn Park, agisse à titre de mandataire en ce qui concerne ledit dossier.

QUE l'acceptation de la soumission par la ville d'Otterburn Park lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

12.2 Offre de services pour l'inspection des installations sanitaires – secteur B

17.202

ATTENDU Que deux (2) entreprises ont été invitées à soumettre un prix pour l'inspection des installations sanitaires du secteur B, qui est desservi par le service d'égout public, afin de déceler les installations qui sont non conformes et polluantes;

Il est proposé par Réal Jean
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Éco-Pro Environnement inc. au coût de 137,50 \$ par unité, excluant les taxes, pour l'inspection des installations sanitaires du secteur B ; la dépense est applicable au poste budgétaire 02-414-00-411.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13. Permis et inspections

13.1 Demande de dérogation mineure – 8, rue Savaria (lot 5 131 730 et lot projeté 5 956 411)

17.203

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux pour le lot 5 131 730 et le lot projeté 5 956 411 (8, rue Savaria) ;

ATTENDU Que la demande a pour but d'autoriser une marge de recul avant de 7,38 mètres au lieu du minimum requis de 7,5 mètres ;

ATTENDU Qu'actuellement, la grille des usages et des normes de la zone IDR-31, du règlement de zonage No. 08.09, indique que la marge minimale avant doit être d'une largeur de 7,5m ;

ATTENDU Que l'application du règlement de zonage vient causer un préjudice au demandeur qui souhaite obtenir le permis de lotissement ;

ATTENDU Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU Que le projet ne causera pas d'inconvénient aux voisins ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour une marge de recul avant de 7,38 mètres au lieu du minimum requis de 7,5 mètres.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.2 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne attachée sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 4605 chemin du Crépuscule, (lot 5 133 179)

ATTENDU Qu'une demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment a été déposée pour l'entreprise « Familiprix » située au 4605, chemin du Crépuscule et que cette demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 ;

ATTENDU Qu'il s'agit d'un bâtiment à occupants multiples et que la demande consiste à afficher le principal occupant qui occupera la majorité du rez-de-chaussée ;

ATTENDU Que l'enseigne sur bâtiment sera sur le devant de la marquise au même niveau que l'enseigne du centre dentaire ;

ATTENDU Que l'enseigne s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment et qu'il est possible d'affirmer que l'enseigne contribue à l'amélioration de l'environnement visuel ;

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

17.204

ATTENDU Que le projet rencontre la majorité des critères du PIIA ;
ATTENDU les recommandations du CCU ;
Il est proposé par Mona S. Morin
appuyé par Réal Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment apposée sur le devant de la marquise au même niveau que l'enseigne du centre dentaire et ce, selon les conditions précitées.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.3 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne attachée sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 4605 chemin du Crépuscule, (lot 5 133 179)

ATTENDU Qu'une demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment avec le logo de l'OPQ ainsi que les noms des pharmaciens a été déposée pour l'entreprise « Familiprix » située au 4605, chemin du Crépuscule et que cette demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 ;

ATTENDU Qu'il s'agit d'un bâtiment à occupants multiples et que la demande consiste à afficher le logo de l'OPQ ainsi que les noms des pharmaciens afin que l'occupant se conforme à l'OPQ (Ordre des pharmaciens du Québec) et à ses règles d'affichage ;

ATTENDU Qu'il y aurait lieu d'obtenir une confirmation écrite de l'OPQ à l'effet que la présente demande est conforme à leur charte graphique ainsi qu'aux normes et lois qui s'y rattachent relativement aux dimensions, au « contenu/contenant » ainsi qu'à l'éclairage de l'enseigne proposée ;

ATTENDU Que cette confirmation a pour objectif de venir valider et démontrer la conformité quant à leurs exigences ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

17.205

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de reporter l'émission du certificat d'autorisation afin que le dossier soit révisé suivant la réception de la confirmation écrite de l'OPQ à l'effet que la demande est conforme à leur charte graphique ainsi qu'aux normes et lois qui s'y rattachent relativement aux dimensions, au « contenu/contenant » ainsi qu'à l'éclairage de l'enseigne proposée.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Abrogée par 17.222

~~**13.4 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne attachée sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 3275, chemin de l'Industrie (lot 5 131 002)**~~

~~**ATTENDU** Qu'une demande de certificat d'autorisation pour deux enseignes attachées sur bâtiment en forme de lettres détachées a été déposée pour l'entreprise « MSK Canada » située au 3275, chemin de l'Industrie et que cette demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 ;~~

~~**ATTENDU** Que l'entreprise occupera 50 % de la façade avant et moins de 50 % de la portion avant du bâtiment côté gauche (bureaux) et que ceci ne représente qu'une petite superficie du bâtiment ;~~

~~**ATTENDU** Que le demandeur souhaite que ses enseignes soient installées en façade avant et en façade latérale gauche, afin d'être visible de l'autoroute 20 (vers Montréal et Québec) ;~~

~~**ATTENDU** Que les enseignes proposées ne s'intègrent pas harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment ;~~

~~**ATTENDU** Qu'il n'est pas possible d'affirmer que les enseignes contribueront à l'amélioration de l'environnement visuel ;~~

~~**ATTENDU** Que le projet ne rencontre pas la majorité des critères du PIIA ;~~

~~**ATTENDU** Qu'il y a à la disposition des occupants une enseigne sur poteau où ils ont la possibilité de s'afficher ;~~

~~**ATTENDU** Qu'en autorisant cette demande, ceci créerait un préjudice puisque les occupants, présents et précédents, de l'étage supérieur ont dû se conformer aux normes d'affichage ;~~

~~**ATTENDU** Que le refus de cette demande ne causera pas de préjudice au demandeur puisqu'il a la possibilité de s'afficher sur poteau et près de la porte d'entrée au rez-de-chaussée ;~~

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

~~17.206~~ ~~**ATTENDU** Que ce qui précède ne justifie pas une dérogation mineure pour des enseignes sur bâtiment qui sera traitée au point suivant ;~~
~~**ATTENDU** les recommandations du CCU ;~~
~~Il est proposé par Diane Demers appuyé par Mona S. Morin~~
~~**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de refuser l'émission du certificat d'autorisation pour deux enseignes attachées sur bâtiment en forme de lettres détachées pour l'entreprise « MSK Canada » située au 3275, chemin de l'Industrie.~~

~~Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.~~

Abrogée par 17.221

~~**13.5 Demande de dérogation mineure – 3275, chemin de l'Industrie (lot 5 131 002)**~~

~~**ATTENDU** Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux pour le lot 5 131 002 (3275, chemin de l'Industrie, local #6) ;~~
~~**ATTENDU** Que la demande a pour but d'autoriser :~~

- ~~1. deux enseignes, pour l'entreprise « MSK Canada », une sur la façade avant et une sur le côté latéral gauche, du bâtiment principal, pour un total de trois puisqu'une enseigne est déjà installée pour l'entreprise « Lettramax » ;~~
- ~~2. la localisation des enseignes à l'étage supérieur au lieu qu'elles soient localisées près de l'entrée au rez-de-chaussée donnant accès à l'étage supérieur ;~~
- ~~3. une enseigne sur la façade avant et une sur le côté latéral gauche du bâtiment en forme de lettres détachées alors que ce type d'enseigne n'est pas autorisé dans la zone I-16 ;~~

~~**ATTENDU** Qu'actuellement :~~

- ~~1. la grille des usages et des normes de la zone I-16 du règlement de zonage 08.09 indique qu'un maximum de deux enseignes attachées au bâtiment est autorisé pour les terrains ayant front sur le chemin de l'Industrie ;~~
- ~~2. l'article 1265, paragraphe b, du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'une enseigne identifiant un établissement occupant uniquement un étage supérieur doit être localisée près de l'entrée donnant accès à cet étage ;~~
- ~~3. la grille des usages et des normes de la zone I-16 du règlement de zonage 08.09 indique que les enseignes en forme de lettres détachées ne sont pas autorisées dans cette zone ;~~

~~**ATTENDU** Que l'application du règlement de zonage vient causer un préjudice au demandeur puisqu'il ne pourra pas mettre ses deux enseignes, dont une en lettres détachées, sur le bâtiment à l'étage supérieur ;~~

~~**ATTENDU** Qu'il y a à la disposition des établissements une enseigne sur poteau où ils ont la possibilité de s'afficher et qu'il y aurait préjudice pour les occupants de l'étage supérieur, présents ou précédents puisque ceux-ci ne sont pas afficher à l'étage supérieur sur le bâtiment ;~~

~~**ATTENDU** Que le règlement permet une enseigne apposée au rez-de-chaussée près de la porte d'entrée (règlement de zonage No. 08.09, article 1265, b) ;~~

~~17.207~~ ~~**ATTENDU** les recommandations du CCU ;~~
~~Il est proposé par Normand Teasdale appuyé par Diane Demers~~

~~**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour l'affichage de deux enseignes à l'étage supérieur, dont une en lettres détachées, au lieu qu'elles soient localisées près de la porte d'entrée au rez-de-chaussée.~~

~~Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.~~

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

13.6 Demande de modification, résolutions No. 14.182, No. 14.229 et No. 16.245 – aménagement de deux services au volant

ATTENDU les résolutions déjà autorisées dans le dossier du 2090, montée Saint-Jean-Baptiste (14.182, 14.229 et 16.245) ;

ATTENDU Qu'une demande de modification a été présentée étant donné que deux (2) services au volant sont devenus nécessaires ;

ATTENDU Qu'un plan de circulation devra être déposé afin de s'assurer de la sécurité des piétons et des automobilistes ;

ATTENDU la demande faite, par courriel par la chargée de projet en date du 24 mai 2017, concernant l'engazonnement et la fourniture d'arbres ;

17.208

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'implantation des deux (2) services selon les conditions précitées ; pour l'engazonnement, le Conseil tient à mentionner que toute canalisation de fossés doit être gazonnée et entretenue et ce, par le propriétaire du terrain. Quant aux plantations d'arbres, celles-ci font partie intégrante des résolutions 14.182 et 14.229 autorisées par le Conseil pour l'émission du permis. De plus, la Municipalité ne fournit pas d'arbres ; ce sont les citoyens qui embellissent eux-mêmes leur propriété.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.7 Demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 179, rue Bourgeois (lot 5 132 741)

ATTENDU Qu'une demande de modification à la demande de permis de construction, qui avait été approuvée par le Conseil municipal le 1^{er} mai 2017 (résolution No. 17.154), a été déposée pour la résidence unifamiliale isolée localisée au 179 rue Bourgeois (lot 5 132 741) ;

ATTENDU Que le demandeur désire remplacer le revêtement extérieur par des panneaux agglomérés de type canexel de la Compagnie St-Laurent, en façade de couleur « torréfié » et sur les murs latéraux et arrière de couleur « gris cendré » ainsi que la brique en façade par de la brique Techo-bloc « Griffintown » couleur gris graphite;

ATTENDU Que la demande de modification présentée répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA;

ATTENDU les recommandations du CCU;

17.209

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la demande de modification de permis de construction No. 2017.072 pour le remplacement du revêtement extérieur par des panneaux agglomérés de type canexel de la Compagnie St-Laurent, en façade de couleur torréfié et sur les murs latéraux et arrière de couleur gris cendré ainsi que la brique en façade par de la brique Techo-bloc « Griffintown » couleur gris graphite.

De modifier la résolution No. 17.154 afin d'abroger le 7^e « ATTENDU » qui se lit comme suit : « **ATTENDU** Qu'il y a lieu d'égaliser, en façade, la hauteur du revêtement de pierre pour l'entrée principale et les garages attenants, avec la hauteur des colonnes et la hauteur de la fenêtre du salon ».

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

13.8 Demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 141, rue Bourgeois (lot 5 132 779)

ATTENDU Qu'une demande de modification à la demande de permis de construction, qui avait été approuvée par le Conseil municipal le 1^{er} juin 2015 (résolution No. 15.305), a été déposée pour la résidence unifamiliale isolée localisée au 141 rue Bourgeois (lot 5 132 779) ;

ATTENDU Que le demandeur désire remplacer le revêtement extérieur de la façade (100 % de la superficie) par de la maçonnerie au lieu d'être une partie tel qu'indiqué aux plans de construction dessinés par « Plan B, Le plan parfait signé » daté du mois d'avril 2017;

ATTENDU Que le revêtement extérieur de la façade sera de la brique et pierre Techo-bloc de couleur gris calcaire de la compagnie Brandon et que les revêtements latéraux et arrière seront du déclin de bois couleur saule argenté de la compagnie St-Laurent;

ATTENDU Que la demande de modification présentée répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA;

ATTENDU les recommandations du CCU;

17.210

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de modification de permis de construction No. 2017.064 pour le remplacement du revêtement extérieur de la façade par de la brique et pierre Techo-bloc de couleur gris calcaire de la compagnie Brandon et que les revêtements latéraux et arrière par du déclin de bois couleur saule argenté de la compagnie St-Laurent.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.9 Demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 101, rue Bourgeois (lot 5 132 811)

ATTENDU Qu'une demande de modification à la demande de permis de construction, qui avait été approuvée par le Conseil municipal le 1^{er} mai 2017 (résolution No. 17.153), a été déposée pour la résidence unifamiliale isolée localisée au 101 rue Bourgeois (lot 5 132 811) ;

ATTENDU Que le demandeur désire remplacer le revêtement extérieur de la façade par de la brique Permacon Mondrian nuancée beige ambré;

ATTENDU Que la demande de modification présentée répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA;

ATTENDU les recommandations du CCU;

17.211

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la demande de modification de permis de construction No. 2017.086 pour le remplacement du revêtement extérieur de la façade par de la brique Permacon Mondrian nuancée beige ambré.

De modifier la résolution No. 17.153 afin d'abroger les 7^e et 8^e « **ATTENDU** » qui se lisent comme suit : « **ATTENDU** Que le mur de brique, en façade avant devra être diminué de hauteur jusqu'à la limite supérieure de la brique du garage » et « **ATTENDU** Que le mur de brique de la colonne devra être diminué jusqu'au même niveau que le mur du garage pour obtenir une ligne constante dans la brique et donner l'effet d'une prestance à la maison en hauteur ».

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

13.10 Avis d'infraction – herbes longues

ATTENDU Que le service des permis et inspections de la Municipalité doit faire parvenir un avis aux propriétaires d'immeubles contrevenant à l'article 5.3 du règlement No. 17.03 décrétant les nuisances sur son territoire;

ATTENDU Que cet article indique, que le fait pour un propriétaire, un locataire ou un occupant d'un immeuble, vacant ou construit, d'y laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de vingt (20) centimètres ou plus, constitue une nuisance et est interdit et que cet article s'applique également au fossé devant l'immeuble ;

17.212 Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Simon Chalifoux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspectrice municipale à entreprendre les procédures nécessaires afin de faire respecter la réglementation municipale et l'autoriser à demander les services professionnels de notre conseiller juridique, Bélanger & Sauvé, afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires appropriées dont la transmission d'une mise en demeure pour obtenir les ordonnances nécessaires pour le respect de la réglementation municipale en vigueur en plus des procédures pénales applicables.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

13.11 Demande d'installation d'une enseigne temporaire dans la zone C-8 (Luminosité commerciale)

Reporté à une séance ultérieure.

13.12 Report de la demande d'appui auprès de la CPTAQ – Subdivision du lot 5 130 971

ATTENDU la demande reçue en date du 18 mai 2017 pour une demande de subdivision de lot en trois (3) lots distincts et ce, en zone agricole ;

ATTENDU Que l'avis de notre consultant est nécessaire pour l'étude de ce dossier ;

17.213 Il est proposé par Réal Jean
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de reporter la demande d'appui auprès de la CPTAQ pour la subdivision du lot 5 130 971 à une prochaine séance afin que le Conseil ait les éléments nécessaires à leur prise de décision.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.13 Report de la demande d'appui auprès de la CPTAQ – Morcellement du lot 5 130 963

ATTENDU la demande reçue en date du 14 février 2017 pour une demande de morcellement du lot 5 130 963 ayant pour but d'implanter un poulailler pour la production d'œufs et ainsi assurer la relève agricole de la famille ;

ATTENDU la résolution No. 17.127 adoptée lors de la séance tenue le 10 avril 2017 ;

ATTENDU Que le formulaire doit être révisé afin de compléter et préciser certains éléments et que l'avis de notre consultant est aussi nécessaire pour l'étude de ce dossier ;

17.214 Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de reporter la demande d'appui auprès de la CPTAQ pour le morcellement du lot 5 130 963 à une prochaine séance afin que le Conseil ait les éléments nécessaires à leur prise de décision.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2017

13.14 Demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – Bâtiment Q (4605 chemin du Crépuscule)

ATTENDU Qu'une demande de modification à la demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08, qui avait été approuvée par le Conseil municipal le 6 juillet 2015 (résolution No. 15.163) pour la construction du Bâtiment Q (4605 chemin du Crépuscule) a été déposée à nos bureaux ;

ATTENDU Que le demandeur des suites 100 et 102 du bâtiment Q désire ajouter trois (3) fenêtres sur le côté latéral droit (rue Chabot) et deux (2) fenêtres sur l'arrière du bâtiment ;

ATTENDU Que la demande présentée répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA ;

17.215

Il est proposé par Diane Demers appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande de modification de permis de construction No. 2015-218 pour l'ajout de trois (3) fenêtres sur le côté latéral droit (rue Chabot) et deux (2) fenêtres sur l'arrière du bâtiment.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

14. Loisirs et culture

14.1 Rapport annuel 2016 de la Bibliothèque

Dépôt du rapport annuel 2016 de la Bibliothèque Ryane-Provost. Le Conseil prend acte.

15. Période de questions de 21h20 à 21h47

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

16. Clôture de la séance

17.216

Il est proposé par Normand Teasdale appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est close à 21h47.

Michel Aubin, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 5 juin 2017.

Lyne Rivard, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Michel Aubin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Aubin, maire